



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Responsabilité civile

Question écrite n° 3188

Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les distorsions entre le droit national et le droit communautaire que risque de faire naitre, au detriment des producteurs francais, l'adoption du projet de loi sur la responsabilite civile du fait des produits defectueux. Par sa directive 85-374/CEE du 25 juillet 1985, le conseil des Communautés europeennes a adopte de nouvelles dispositions sur la responsabilite du fait des produits defectueux et a demande aux Etats membres de mettre leur propre legislation en harmonie avec cette directive. L'avant-projet de la loi francaise du 14 mars 1988 pretend aller plus loin que la directive, ce qui aurait pour effet de soumettre les producteurs francais a des contraintes plus lourdes que leurs homologues europeens et, donc, d'etre desavantages en matiere de concurrence par des surcouts de production, d'assurance, de procedure, etc. La France deviendrait le seul pays a posseder ainsi une legislation specifique plus contraignante que tous ses partenaires. Il attire donc solennellement son attention sur ce grave probleme en insistant pour que la loi francaise s'en tienne strictement aux dispositions europeennes, au demeurant tres contraignantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de loi modifiant le code civil et relatif a la responsabilite du fait du defaut de securite des produits a ete depose sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 23 mai 1990. Ce texte ne comporte que des dispositions harmonisant le droit francais avec la directive communautaire du 25 juillet 1985.

Données clés

Auteur : [M. André Ren](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3188

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2724